

**SUITE A L'ACCIDENT SMURFIT-KAPPA DU 05 JUILLET 2012**  
**Compte-rendu de la réunion dite « d'information et de concertation » du 20 juillet 2012**  
**BIGANOS**

**EXPOSÉS**

- Introduction du **sous-préfet Hamon** annonçant qu'il s'agit d'une réunion d'information et de concertation seulement ouverte aux membres de la CLIS qualité des eaux du Bassin.

- **M. Cellier, SMURFIT**, présente l'historique de l'accident :

Une cuve de 5 000 m<sup>3</sup> a, le 5 juillet, été éventrée « *de façon atypique* » et soudaine, ce qui a causé une vague de liqueur noire contenue dans cette cuve.

Environ 3 500 m<sup>3</sup> se sont répandus sur le site dont une partie (entre 100 et 500 m<sup>3</sup>) dans Le Lacanau.

(Ce volume n'a pu être qu'évalué, par mesure du PH de l'eau.)

L'effet a été foudroyant sur la faune, d'où une forte mortalité faunistique et environ 300 Kg de poissons morts retrouvés.

Le personnel est indemne.

Une enquête judiciaire est conduite par le Parquet de Bordeaux. La zone est sous scellés.

Un expert judiciaire est intervenu la semaine dernière et reviendra la semaine prochaine.

On n'écarte pas une « action externe » ayant causé l'accident.

Un arrêté a été pris le 6 juillet et l'usine est fermée. Le personnel est au chômage technique. La filière bois et les clients sont impactés.

La liqueur noire résulte de l'imprégnation et de la chauffe de copeaux de bois imprégnés de soude et de sulfate ; elle contient donc lignine, sulfate et soude.

Elle est basique, d'un PH de 13, caustique et corrosive, très chargée en matière organique.

Le produit est aqueux et très soluble dans l'eau ; la dilution dans le milieu aquatique a donc été rapide (environ 4 heures).

Le bassin de rétention Saugnac a récupéré l'ensemble des effluents (sauf ceux qui se sont répandus dans le Ruisseau !)

Il s'agit à présent de vider au plus vite le bassin Saugnac qui doit être à zéro pour assurer un autre imprévu (!)

S'il y a une grande pluie, un incendie, ou autre, il y aura surverse vers l'Eyga.

Dans le bassin Saugnac, la liqueur noire est très dissoute. (Elle serait dissoute 20 fois : les 3500m<sup>3</sup> de liqueur noire concentrées seraient donc devenues 70 000 m<sup>3</sup> de liqueur noire moins concentrée.)

Un arrêté du 9 juillet a autorisé la remise en marche de la STEP.

Cela nécessite la remise en route de l'usine pendant 60 heures, ce qui est autorisé par un nouvel arrêté signé ce jour, 20 juillet.

La STEP remise en marche fonctionne dans les mêmes conditions qu'ordinairement.

On est en dessous de toutes les limites appliquées à l'usine dans son fonctionnement ordinaire.

Des mesures supplémentaires permettraient le traitement d'à peu près la moitié de l'effluent total.

Il faut « délester » l'usine pour les visites que vont y mener les services de l'État.

- **S. Jeandenand, SIBA** expose, plan à l'appui, le suivi des impacts sur Leyre et Bassin d'Arcachon avec les moyens de la SABARC et du service d'hygiène. Des mesures de PH ont été effectuées sur tout le littoral.

Par ce moyen des relevés PH, aucune traçabilité de pollution n'a été repérée sur la Leyre et le Bassin, sur le fondement de la fiche de sécurité de la liqueur noire fournie par SMURFIT.

- **M. Blanchet, de l'Université**, mentionne les recherches menées sur la faune et les sédiments.

Le comparatif a été mené par rapport aux suivis, depuis 2007, du Chenal de Compran.

Un examen macroscopique à la recherche d'une mortalité très importante n'a rien donné au niveau du benthos.

Il s'agit aussi de voir si la plus petite faune a été touchée. Le résultat n'est pas attendu avant septembre.

Mr Blanchet souligne l'important apport de matières organiques.

- **M. Criqui, DREAL**, indique que l'arrêté de 2010 entre énormément dans les détails pour préserver le personnel et l'Environnement naturel.

On n'a pas trouvé d'accident semblable dans les archives du ministère. On ne sait pas ce qui s'est passé.

Il s'agit d'assurer la sécurité de l'installation. La remise en route ne pourra se faire qu'après plusieurs vérifications. Le CODERST examinera aussi cette question en septembre.

L'alerte météo du week-end du 7 et du 8 juillet n'a heureusement pas été justifiée. Elle aurait posé problème quant au bassin de rétention. (Le bassin Saugnac recueille toutes les eaux de pluies du site, qui est vaste !)

Un débordement aurait alors atteint d'Eyga.

On n'augmente pas la charge des installations du SIBA.

20 000 m<sup>3</sup> d'effluents sont à évacuer vers une « autre filière » que la STEP et le wharf : camions d'évacuation puis incinération. Le souci est que le volume ainsi ôté ne serait que de 500 m<sup>3</sup> par semaine. (Ce qui, aux dires de M. Lefebvre –Smurfit- reviendrait à vider le bassin Saugnac à la petite cuillère.)

Un nouvel arrêté devrait permettre de faire redémarrer l'usine pour 60 à 100 h, le temps de « délester » l'usine (vidange des fours de cuisson et tuyauterie).

## QUESTIONS DE LA SALLE

- **J. Mazodier, CEBA**, indique que l'arrêté du 29 décembre 2011, qui relève divers accidents sur la STEP, demande un audit, la communication de ce qui a été fait et les plans de maintenance de chaque équipement.

Où en est-on ?

- **M. Lefevre, SMURFIT** répond que c'était suite à un incident sur un pont racleur, ce qui a entraîné la remise en ordre de la STEP fin février 2012. Le bureau SOCOTEC a contrôlé.

Il y aura évaluation de cette mise au point lorsque celle-ci sera achevée (en retard). L'accident du 5 juillet a encore aggravé ce retard.

- **Claude Bonnet, SEPANSO Gironde** a du mal à croire qu'une cuve bien contrôlée explose soudain. Quels contrôles, quelle maintenance ont eu lieu ?

A Ambés, une cuve de pétrole s'est rompue, ce qui constitue, hors papèterie, un précédent.

Le bassin de rétention était-il correctement dimensionné ?

- **M. Cellier, SMURFIT**, répond qu'il ne comprend pas non plus, d'autant qu'il s'agit d'un événement explosif.

Les cuves vieillissantes fuient mais, d'ordinaire, ne s'éventrent pas.

Il y a 140 cuves sur le site, dont 80 de + de 100 m<sup>3</sup>.

Du point de vue de la réglementation, la liqueur noire n'est pas considérée comme un produit dangereux (!).

Les murs en bétons et merlons de terre ceinturant le site ont volé en éclats.

Le bassin de rétention est fondé sur une norme de fuite d'un certain débit, mais pas sur une vague comme celle qui s'est produite.

M. Cellier accepte de communiquer les plans de maintenance des cuves.

- **M. Criqui (DREAL)** indique que suite à l'accident d'Ambés, des inspections particulières ont été décidées.

- **M. Cellier (SMURFIT)** précise que la soude fait 5% du produit total.

- **J. Storelli, ADPPM** demande de quand date la cuve, quelle est la certification de la cuve par rapport à ce produit, quelle maintenance a été assurée, quelle cause exogène est possible ?

- **M. Cellier** répond que la cuve est de 1974 -ce qui est normal. C'est une cuve St Gobain pour fioul lourd, non soumise à certification pour liqueur noire. Elle a pu jouer un rôle.

Quant à une possible cause exogène, il n'en sait pas plus.

- **O. Le Gall, LPO** attend des observations sur la biodiversité. Quelles protections sont mises en œuvre vis-à-vis de causes extérieures ?

Comment la liqueur noire a-t-elle rejoint le bassin Saugnac qui est à l'autre bout du site ?

- **M. Cellier** répond qu'on ne peut pas décider de protection : on ne sait pas s'il y a cause exogène ou pas.

La liqueur noire a transité par le réseau d'égouts fait de buses en béton.

- **O. Laban, CRC** dit que les précautions ont été insuffisantes et soupçonne qu'un pompage du Lacanau ait eu lieu vers le bassin Saugnac. Il a vu les camions de Veolia déverser directement de la liqueur noire sur la terre des digues du bassin Saugnac, ce qui est choquant.

Il rappelle que la mise en place d'un polymère d'étanchéité était prévue –et sans cesse repoussée- dans le bassin Saugnac, pour en assurer l'étanchéité.

Par ailleurs, il constate que les volumes avancés par SMURFIT, en particulier concernant le Saugnac, varient d'une réunion à l'autre. Comment peut-on leur faire confiance ?

Il demande à ce que la DREAL certifie qu'il n'y aura aucun rejets dans le Lacanau.

- **M. Lefevre (SMURFIT)** : la cuve contenait 3 500 m<sup>3</sup> environ.

La semaine avant l'accident, le bassin Saugnac était rempli à 125 cm.

Les 30 000 m<sup>3</sup> du bassin Saugnac représentent la vidange du réseau : la montée du bassin a été de 30 cm environ.

Un pompage a été mené dans le Lacanau durant 4 à 5 heures.

Un suivi piézométrique est mené sur Leyre et l'Eyga.

Il n'y a pas de débitmètre sur les installations de collecte d'égout.

- **Th. Lafon, CRC**, demande la composition des effluents du bassin Sagnac. Combien de m<sup>3</sup> sont traités dans le bassin Sagnac et ressortent de la STEP ?  
D'ici 18 mois, une réhabilitation du bassin Sagnac est prévue. A cette occasion, pourquoi ne pas faire plusieurs bassins ?
- **M. Daverat, PNRLG**, remarque que le PNR s'occupe des eaux de Leyre, durement impactées par la pollution. Quelle étude est menée ? Il regrette que le PNR n'ait pas été associé aux prélèvements effectués dès le commencement de la crise, car les lieux de prélèvements importent.
- **Le sous-préfet** indique que l'ONEMA suit Leyre et le Lacanau. Le PNR sera associé aux prélèvements ultérieurs.
- **G. Ruiz, A2DBA**, demande combien de liqueur noire est stockée dans l'usine ?  
Combien faut-il évacuer de m<sup>3</sup> du bassin Sagnac pour le vider ? Quel volume est traité dans la STEP de SMURFIT ?
- **M. Lefeuvre (SMURFIT)** répond que le bassin Sagnac contient de la liqueur noire « à un certain degré de concentration ». 10 200 m<sup>3</sup> sont traités à ce jour. Les traitements externes ne sont pas commencés.  
Le débit de sortie de STEP est de 14 000 m<sup>3</sup>/jour. L'abattement DCO (matière organique) est de 35% et de 6 T de DCO/jour.  
Il faut 90% d'eau propre ajoutée au jus pour être dans les normes.  
Le processus est contrôlé toutes les 4 heures.
- **M. Cellier (SMURFIT)** : Il y a 1200 types de molécules dans la liqueur noire.  
La DCO et le PH sont suivis.  
Il y en a encore 55 000 m<sup>3</sup> à sortir.  
Le traitement à effectuer est évalué à 1 mois.  
L'usine a l'autorisation de déverser 38 000 m<sup>3</sup>/jour ; le fonctionnement normal est de 24 000 m<sup>3</sup>/jour.  
SMURFIT est autorisée à traiter 17 T de DCO/jour en moyenne. Elle était entre 11 et 13 T/jour. On est entre 5 et 6 T actuellement.
- **S. Jeandenand (SIBA)** présente un schéma illustrant le fonctionnement STEP-SMURFIT.
- **F. Branger, Bassin d'Arcachon Ecologie, Collectif aquitain contre les rejets en Mer**, demande le compte-rendu officiel de la présente réunion, la fiche de sécurité de la liqueur noire, le plan et le schéma présentés par le SIBA, les arrêtés en vigueur (2010, 2011, etc.) ainsi que les documents présentant les chiffres évoqués.  
A quelle heure ont eu lieu les premières mesures de PH ?  
Compte-tenu du caractère très caustique et corrosif de la liqueur noire, quels impacts sont recherchés et constatés sur les IBGN, la flore, la faune (insectes, batraciens, reptiles poissons, oiseaux, mammifères...) ?  
Quels effets sur les sédiments ?  
Quels effets de ces jus corrosifs sur le milieu marin et sur les pins du rivage (risque d'accentuation de la défoliation des pins sous l'effet de vents d'Ouest chargés de soude et sulfates) ?
- **Le sous-préfet** répond que les mesures ont commencé dès la 1<sup>ère</sup> heure.  
Les impacts sur l'Environnement seront suivis par l'IRSTEA (ex-CEMAGREF).
- **M. Cellier (SMURFIT)** indique qu'une adresse mail sera créée pour poser des questions.  
Une nouvelle réunion pourra avoir lieu.
- **E. Rezer Sandillon, Gujan-Mestras**, demande si l'effluent actuel est le même que celui produit d'ordinaire.
- **M. Lefeuvre (SMURFIT)** répond par la négative.
- **S. Bâcle, Courant d'Eyre (location canoës)** demande quels sont les impacts sur l'homme en cas de bain dans la rivière chargée de liqueur noire.
- **R. Kantin, IFREMER**, répond qu'il y a risques de brûlures.  
On mesure facilement la différence entre le PH normal de l'eau douce (de moins de 6 à 7,5) est celui de l'eau mêlée de liqueur noire.
- **F. Deluga, PNRLG**, tout en regrettant que le PNRLG n'ait pas été associé aux observations, demande une actions concertée réunissant élus, PNR, associations, pour une étanchéité totale entre l'usine et le milieu naturel.
- **M. Gautier, Amis du Littoral Nord Bassin**, pose la question de l'avenir des évolutions de l'usine dans le respect de l'Environnement et de la sécurité.

- **R. Capo, Comité de Vigilance de Biscarrosse**, rappelle que les élus du Bassin d'Arcachon ont pris position contre les actuels rejets de liqueur noire au Wharf de La Salie. La zone est actuellement investie par les estivants qui s'y baignent !  
Il demande à connaître les raisons profondes des élus et du président du SIBA sur leur position et interroge les responsables de SMURFIT sur la composition des produits chimiques contenus dans la liqueur noire.
- **M. Puau, Éclaireurs de Gascogne**, pose aussi la question des causes de l'accident et de l'avenir.  
Il remarque que la rupture de cuve peut être due à une cause externe (peu plausible) ou à une cause interne : surpression, corrosion. Qu'en est-il ?  
Pour l'avenir, un contenant sphérique est plus résistant qu'un contenant cylindrique.
- **M. Daverat (PNRLG)** demande au SIBA si, dans l'étude REPAR, on étudie les molécules composant la liqueur noire contenues dans les sédiments rejetés ?
- **M. Sammarcelli, SIBA**, coupant la parole à Mme Jeandenand, explique que le SIBA « n'a rien à voir » avec les produits actuellement rejetés puisque les effluents industriels de SMURFIT ne transitent pas par les STEP de Biganos et La Teste. Il dégage donc toute responsabilité du SIBA.  
Il prononce des paroles solidaires avec les travailleurs de l'usine.
- **J. Mazodier, CEBA**, demande officiellement, en plus de la CLIS qualité des eaux du Bassin d'Arcachon, une CLIS SMURFIT-Cellulose du Pin. Cette demande est acceptée par le sous-préfet qui s'engage à créer cette CLIS au plus vite.